



**ARRETE N° 781 / 2020**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DU STATIONNEMENT**  
**RUE JOSEPH LOUIS PROUST**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2020 de l'entreprise CONSTRUCTEL télécommunications, 34 rue Nicéphore Niepce, 29200 BREST, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre le tirage de fibre optique rue Joseph Louis Proust à Guipavas, entre le rond-point Antoine Lavoisier et le rond-point de Kerzouric, il y a lieu de réglementer le stationnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020, la circulation se fera de manière alternée sur la rue Joseph Louis Proust entre le rond-point Antoine Lavoisier et le rond-point de Kerzouric. Des cônes de signalisation seront installés. La matérialisation de la circulation se fera par des feux tricolores de chantier ou par des panneaux B15/C18, ainsi que par des piquets K10. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL télécommunications, 34 rue Nicéphore Niepce, 29200 BREST, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons.

**Article 3**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 25 septembre 2020,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Jacques GOSSELIN